

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

CANTON DE RIOZ

COMMUNE DE BUSSIÈRES

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

13 avril 2015

ORDRE DU JOUR :

- 1) **Approbation du PV du 12/03/2015**
- 2) **Vote des budgets 2015**
- 3) **Délibération portant création d'un poste permanent**
- 4) **Délibération portant création d'un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30**
- 5) **Questions diverses**
 - Réaménagement du prêt
 - Réparation des cloches
 - Relevé d'eau
 - Accueil des nouveaux arrivants

Le Maire certifie sous sa responsabilité, que la convocation du Conseil a été faite et affichée le 08/04/2015, et que le nombre de conseillers en exercice est de ONZE.

L'an deux mille quinze, le treize avril, à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Bussièrès s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Geneviève ROUX, Maire.

PRESENTS : Mmes Joëlle DUPONT, , Catherine PARTY, Geneviève ROUX ;

MMs Emilien BRENOT, Guy DUCRET, Patrice ERSA, Sébastien GALLIOT, Fabrice LALLEMAND, Mario MOREIRA, Pierrick REGARD.

Absente excusée : Mme Anne Lise GATRAT.

Conformément à l'article L2121.5 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sébastien GALLIOT a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Mme Geneviève ROUX, Maire a déclaré la séance ouverte.

1 – APPROBATION DU P.V. DU 12 MARS 2015

Le procès-verbal du 12 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

2 – VOTE DES BUDGETS 2015

Le Maire présente au membres du conseil municipal, les différents budgets 2015 qui se présentent comme suit :

Budget Principal :

Section de Fonctionnement Dépenses : 187 620.00€
Recettes : 225 899.00 €

Section d'investissement Dépenses : 183 259.00 €
Recettes : 183 259.00 €

Budget Eau :

Section d'Exploitation Dépenses : 113 008.00 €
Recettes : 123 008.00 €

Section d'investissement Dépenses : 90 401.00 €
Recettes : 90 401.00 €

Budget Assainissement :

Section d' Exploitation Dépenses : 42 879.00 €
Recettes : 42 879.00 €

Section d'investissement Dépenses : 22 126.00 €
Recettes : 22 126.00 €

Les membres du conseil municipal , après en avoir délibéré, approuvent les budgets primitifs Principal, Eau et Assainissement 2015 à l'unanimité. (Cf. documents détaillés en annexes.)

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0

REGULARISATION DE DEUX EMPLOYES COMMUNAUX

Afin de régulariser la situation de deux agents municipaux (fontainier et agent d'entretien), il a été nécessaire de mettre en place les deux délibérations suivantes :

3 – Délibération portant création d'un poste permanent

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal** à l'unanimité :

- décident la création, à compter du 13/06/2015 d'un poste **Adjoint Technique territorial 2^{ème} classe à temps non complet à hauteur de 3 heures 00 minutes hebdomadaires** (soit 3./35^{ème} d'un temps plein), étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorisent **le Maire** ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0

4- Délibération portant création d'un poste permanent à temps non complet inférieur à 17h30 (Loi n°84-53 modifiée – art. 3-3 4°)

Après en avoir délibéré, **les membres du conseil municipal** à l'unanimité:

- décident la création, à compter du **01/07/2015**, d'un poste d'**Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe** à temps non complet à hauteur de **3 heures 14** minutes hebdomadaires (soit **3.23./35^{ème}** d'un temps plein), afin d'assurer les fonctions de **fontainier**.
- précisent que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 4° de la loi n°84-53 susvisée, s'agissant d'un emploi à temps non complet inférieur à 17h30 et d'une entité juridique dont la population est inférieure à 1 000 habitants,
- en cas de recrutement d'un non titulaire en vertu de l'art 3-3 4° de la loi n°84-53:
- ✓ précisent que le niveau de recrutement sera fixé au niveau brevet,
- ✓ fixent la rémunération par référence à l'échelon 1 du grade d'**Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe** correspondant à l'indice brut **340** indice majoré **321**,
- précisent que les crédits nécessaires sont inscrits au budget
- autorisent **le Maire** ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : à l'unanimité par 10 voix POUR contre : 0 abstention : 0

5-QUESTIONS DIVERSES

- **Réaménagement du prêt :**

La renégociation du prêt de la salle conviviale a été réalisée.

Il en ressort un taux de 2.80 % (au lieu de 4.40) soit une échéance annuelle de

21 070.56€ au lieu de 23 899.55€ sur 17 ans.

- **Réparation des cloches :**

Un devis de M FROTEY, d'Arc les Gray, nous a été transmis pour l'installation de brides de serrage sur la cloche de l'Eglise (sécurité) pour un montant de 655.20€ TTC. Le Maire prendra contact avec cette entreprise avant de valider définitivement ce devis.

- **Relevé d'eau :**

Deux devis ont été présentés à l'occasion de l'établissement du budget Eau 2015.

Sébastien GALLIOT apporte des informations complémentaires sur les imprimés fournis pour le relevé des compteurs d'eau. A la suite de quoi une décision sera prise pour le changement de certains compteurs.

- **Accueil des nouveaux arrivants :**

En coordination avec Bussières Animation, la réunion avec les nouveaux habitants est fixée au samedi 20 juin 2015, en même temps que la fête de la musique.

La séance est levée à 22h30.